

Comment réagir lorsqu'un contrôle de l'ITM révèle un cas isolé de travail illégal ?

Réponse courte

La priorité est de **régulariser sans délai** la situation constatée : déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale, paiement des cotisations et impôts dus, établissement du contrat écrit manquant et, s'agissant d'un ressortissant de pays tiers, vérification du titre de séjour ou de l'autorisation de travail.

Vient ensuite le respect scrupuleux des **injonctions écrites** du directeur de l'ITM. Leur non-respect dans le délai imparti, et non l'irrégularité initiale, déclenche une amende administrative pouvant atteindre **25 000 euros**, portée au double du maximum en cas de récidive dans les deux ans.

Le caractère isolé du manquement n'écarte pas les sanctions, mais il pèse sur leur montant : le directeur de l'ITM tient compte des circonstances, de la gravité et du **comportement de l'auteur**. Une régularisation documentée et rapide est donc le principal levier dont dispose l'entreprise.

Définition

Un contrôle de l'Inspection du travail et des mines révèle un cas isolé de travail illégal lorsque l'irrégularité concerne un nombre limité de personnes et ne traduit pas une pratique organisée. La qualification retenue détermine la suite : **travail clandestin** au sens de l'article L.571-1, ou emploi d'un ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier ou en situation irrégulière.

Cette distinction n'est pas académique. Les fondements, les autorités compétentes et les montants diffèrent : amende pénale pour le travail clandestin, amende administrative prononcée par le ministre du Travail pour les ressortissants de pays tiers, amende du directeur de l'ITM pour le non-respect d'une injonction.

Conditions d'exercice

Les agents accèdent aux chantiers, établissements et immeubles librement et sans avertissement préalable, à toute heure du jour et de la nuit, dès lors qu'il existe des indices suffisants ou des motifs légitimes.

Élément	Détail
Accès	libre et sans avertissement préalable, dans le respect du principe de proportionnalité (art. L.614-3)
Légitimation	agents munis de leur carte de légitimation, présentée sur demande
Pouvoirs d'enquête	examens, contrôles et enquêtes ; communication dans les meilleurs délais de tous livres, registres, fichiers et documents relatifs aux conditions de travail (art. L.614-4)
Organes compétents	Police grand-ducale, agents des Douanes et accises, inspectorat du travail, fonctionnaires du département délivrant les autorisations d'établissement (art. L.573-1)
Suite du constat	constatation de l'infraction et information du procureur d'État (art. L.612-1)
Obstruction	amende de 251 à 125 000 euros pour quiconque met obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents (art. L.573-3)

Modalités pratiques

Le calendrier des suites est court et chaque étape emporte des conséquences financières distinctes.

Aspect	Détail
Régularisation sociale	déclaration d'entrée au Centre commun de la sécurité sociale et paiement des cotisations dues (art. 425 du Code de la sécurité sociale)
Régularisation contractuelle	établissement du contrat écrit et mise à jour du registre spécial des heures (art. L.121-4 et L.211-29)
Ressortissant de pays tiers	copie du titre de séjour détenue pendant l'emploi et notification au ministre de l'Immigration dans les trois jours ouvrables (art. L.572-3)
Injonction du directeur	respect impératif du délai imparti ; à défaut, amende administrative de 25 à 25 000 euros, portée au double du maximum en cas de récidive dans les deux ans (art. L.614-13)
Contestation	opposition écrite et motivée dans les quinze jours de la notification, puis recours en réformation devant le Tribunal administratif (art. L.614-13 et L.614-14)
Sanctions de fond	251 à 5 000 euros pour travail clandestin (art. L.571-6) ; 10 000 euros par ressortissant de pays tiers (art. L.572-4 et L.574-4)
Cessation des travaux	prononcée dans les cas visés aux art. L.571-1 , L.571-2 et L.572-1 (art. L.573-4)

Pratiques et recommandations

Retarder la communication d'un registre transforme un dossier limité en obstruction, sanctionnée bien plus lourdement que l'irrégularité constatée. L'erreur la plus fréquente consiste ensuite à traiter l'injonction écrite comme un simple rappel. C'est elle, et non le procès-verbal initial, qui ouvre le champ de l'amende administrative contestable devant l'ITM pouvant atteindre 25 000 euros : la réponse doit être formalisée, datée et adressée avant l'expiration du délai imparti, pièces justificatives à l'appui.

L'examen interne qui suit gagne à chercher la cause plutôt que le responsable, car l'origine d'un cas isolé est presque toujours procédurale : recrutement lancé avant la déclaration à l'ADEM, entrée en service antérieure à la signature du contrat, titre de séjour expiré faute d'alerte de renouvellement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.614-3</u>	Accès libre et sans avertissement préalable des agents aux lieux de travail
Art. <u>L.614-4</u>	Communication des livres, registres, fichiers et documents relatifs aux conditions de travail
Art. <u>L.614-13</u>	Amende administrative de 25 à 25 000 euros pour non-respect d'une injonction, doublée en cas de récidive dans les deux ans
Art. <u>L.614-14</u>	Recours en réformation devant le Tribunal administratif
Art. <u>L.573-1</u> et <u>L.573-3</u>	Organes de contrôle et amende de 251 à 125 000 euros en cas d'obstruction
Art. <u>L.573-4</u>	Cessation des travaux illégaux
Art. <u>L.571-6</u>	Travail clandestin : amende de 251 à 5 000 euros
Art. <u>L.572-4</u> et <u>L.574-4</u>	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant de pays tiers
Art. <u>L.612-1</u>	Missions de l' <u>ITM</u> et information du procureur d'État

L'amende pouvant atteindre 25 000 euros ne sanctionne pas l'irrégularité constatée mais le non-respect de l'injonction écrite qui suit le contrôle. Répondre par écrit dans le délai imparti, preuves de régularisation à l'appui, reste le moyen le plus efficace de contenir le coût du dossier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.